

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
26 MAI 2021

Salle polyvalente à Cormes

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mai à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mai 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 42 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Thierry GUÉRIN représenté par M. Jean-Pierre JOUGLET.

POUVOIRS : 6 - M. Régis BREBION ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Jeannine VENDÔME ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET.

EXCUSES : 5 - M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Guy CHEVAUCHER, M. Gérard GUESNÉ, M. Gaëtan THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier TORCHÉ

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2021.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2021-89 à 2021-113 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II – DELIBERATIONS

1. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE COUËTRON AU PERCHE

EST INFORME de l'intégration de Mme Annabelle LEROY, à compter du 1^{er} juin 2021, à un poste d'instructeur du droit des sols pour répondre aux besoins des 12 communes de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ayant adhéré au service urbanisme communautaire depuis le mois de mars.

PREND ACTE que la commune de Couëtron au Perche, actuel employeur de Mme LEROY, a transmis un état des soldes de cet agent et en particulier celui de son compte épargne temps qui s'élève à 10 jours.

PREND ACTE que la commune de Couëtron au Perche a proposé à la CCHS de l'indemniser à hauteur de 1 190 € correspondant au coût des 10 jours de cet agent.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

EST INFORME que suite au départ de M. Frédéric REPUSSEAU de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la prise de ses nouvelles fonctions au sein de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, un état des soldes de cet agent a été réalisé et en particulier de son compte épargne temps qui s'élève à 22 jours.

PREND ACTE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, a proposé le versement d'une indemnité à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme à hauteur de 5 203,44 €, correspondant au coût des 22 jours de CET pour cet agent.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR POUR LE SERVICE AJMPS

EST INFORME de la nécessité de recruter un assistant juridique et marchés publics afin de compléter le service des affaires juridiques, marchés publics et subventions.

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet.

RECRUTE ce nouvel agent à compter du 1^{er} juin 2021 sur la base d'un contrat de droit public fondé sur l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de lui verser une rémunération correspondant à un emploi de catégorie B, indice brut 379.

PREND ACTE que l'agent recruté bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant pédagogique visant à valider le diplôme de MASTER II Contrats publics-commande publique de la personne recrutée et tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4. MARCHES PUBLICS : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

PREND ACTE :

- qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 mars 2021 ;
- que le marché qui comporte 11 lots sera conclu pour une période maximum de 4 ans ;
- que sept entreprises ont candidaturées sur un voire plusieurs lots.

EST INFORME des résultats suite à l'analyse des différentes candidatures et offres réalisée par la CAO :

		Montant HT	
		Prestations récurrentes	Prestations ponctuelles
Lot1 Zone d'activités des Ajeux	NCI Paysage	11 160 €	2 500 € maxi
Lot 2 Zone d'activités du Coutier	Mingant Paysage	14 420 €	2 500 € maxi
Lot 3 Zone d'activités L'Eguillon	Mingant Paysage	2 285 €	2 500 € maxi
Lot 4 Zone d'activités Route de Mamers	EABS	3 248,20 €	2 500 € maxi
Lot 5 Zone d'activités du Gaillon	Mingant Paysage	4 862 €	1 500 € maxi
Lot 6 Zone d'activités La Monge	Mingant Paysage	2 705 €	1 500 € maxi
Lot 7 Zone d'activités Val'Activ	Mingant Paysage	1 400 €	1 000 € maxi
Lot 8 Zone d'activités CGMP	EABS	2 396 €	1 000 € maxi

		Montant HT	
		Prestations récurrentes	Prestations récurrentes
Lot 9 Zones d'activités La Fonderie	Robert Paysage	1 260 €	
Lot 10 Zone d'activités du Luart	Mingant Paysage	360 €	
Lot 11 Sentiers de randonnée	EABS	10 500,52 €	1 000 € maxi

AUTORISE le Président à :

- signer les marchés publics correspondants,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- Mme Knittel demande quelle est la date de démarrage du marché. Elle estime que, sur la zone des Ajeux, l'entretien n'a pas été fait correctement en 2021.
- M. Reveau indique que la date sera communiquée ultérieurement (démarrage du contrat prévu mi-juin 2021).

Adopté à l'unanimité

5. COMPETENCE INCENDIE : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A MONTMIRAIL

RAPPELLE que le SDIS de la Sarthe a sollicité par courrier en date du 15 mai 2020, la Communauté de communes en vue de participer à l'opération de construction d'un nouveau Centre de Secours et d'Incendie sur la commune de Montmirail.

EST INFORME que la sollicitation du SDIS ne se matérialisait pas uniquement par une participation financière mais incluait également les modalités suivantes :

- a) Acquisition et viabilisation du terrain d'assiette par la Communauté de communes,
- b) Réalisation de l'étude de sols par la Communauté de communes. En fonction des conclusions, plusieurs options sont envisageables : si l'étude ne relève pas d'anomalie particulière, alors le SDIS remboursera les frais engagés par la CCHS ; si des fondations spéciales s'avèrent nécessaires, alors, soit la CCHS les prend à sa charge soit elle propose un autre terrain au SDIS,
- c) Mise à disposition du terrain au profit du SDIS par acte notarié ; les frais d'acte étant supportés par le SDIS.

PREND ACTE que :

- les opérations foncières effectuées ont permis de délimiter une parcelle cadastrée A 528 issue de la division des parcelles A95, A 96 et A 415 pour une contenance totale de 2 866 m² ;
- le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 3 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE l'acquisition de ce terrain d'une surface de 2 866 m² au prix d'achat de 3 € HT le m², les frais d'acte étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante la délivrance d'un permis de construire au profit du SDIS préalablement à la signature de l'acte authentique.

DESIGNE Maître ALIX-CHAPDELAINÉ pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°01-03-2021-010 EN DATE DU 1ER MARS 2021 RELATIVE A LA CESSION SCI L.A. POUR LA ZA DE L'ARCHE

RAPPELLE que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la cession de la parcelle ZD 295 d'une contenance de 1 335 m² située dans la zone de l'Arche à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m² pour une surface de 1 355 m² au lieu 1 335 m².

EST INFORME qu'un avis rectificatif a été émis par France domaine le 17 mai 2021 en vue de corriger leur erreur.

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 1 335 m² au prix d'achat de 7 € HT le m² à la SCI L.A. ou à toute autre société s'y substituant, étant acté que le prix de vente comme les autres modalités liées à la cession ne sont pas modifiés.

Adopté à l'unanimité

7. URBANISME : PRESCRIPTION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLUI N°1 POUR LE PROJET PAPREC A MONTMIRAIL

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

EST INFORME que :

- l'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets proposées sur le site. Une usine de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelables. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.
- le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenue par le PLUi actuel. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

PREND ACTE :

- que cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.
- que le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une usine de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants.
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- qu'il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.
- qu'il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

EST INFORME :

- que la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet nécessite une concertation du public préalable.
- qu'au regard de la nature déjà exploitée du site, de l'éloignement de toutes habitations et du contexte sanitaire qui perdure, la mise en place de registres et d'une information par voie de presse et sur internet est privilégiée. La tenue d'une réunion publique n'apparaît pas opportune dans le contexte actuel.
- qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition du public des registres, pendant 1 mois, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Montmirail. Une information sera donnée par voie de presse et sur une page internet dédiée à la procédure. Un registre électronique sera également tenu pour recevoir les observations de manière dématérialisée.

APPROUVE la prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVE la prescription des modalités de concertation suivantes :

- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de communes,

- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de communes.

PREND ACTE des mesures de publicités suivantes :

- Affichage au siège de l'intercommunalité et à la commune de Montmirail durant 1 mois de la délibération,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

PREND ACTE du déroulé de la procédure :

- Saisine de l'autorité environnementale au titre d'une évaluation environnementale unique portant conjointement sur le projet porté par l'entreprise et la mise en compatibilité par déclaration de projet,
- Tenue d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- Tenue d'une enquête publique.

Interventions :

- M. Jean Pierre Torché souhaite avoir plus d'informations sur cette entreprise et connaître l'évolution du nombre de véhicules transportant les produits concernés passant par sa commune.
- M. Dumur indique que le projet vise davantage à réduire l'enfouissement.
- M. Reveau confirme que le but est de traiter le plus possible sur site afin de moins enfouir.
- M. Odeau précise qu'une réunion sur site est prévue le 15 septembre à 17h30, ouverte aux membres du conseil communautaire et des commissions environnement et économie.
- M. Reveau indique que la démarche est vertueuse et que la réunion permettra de poser toutes les questions à l'entreprise. Il rappelle qu'un STECAL était initialement prévu mais a été retiré à la demande de la DDT.
- M. Odeau précise que le projet s'étalera sur une dizaine d'années.
- M. Reveau rappelle également qu'un schéma régional a été adopté et arrivera à terme.
- M. Odeau précise que les solutions manquent actuellement pour traiter les déchets et réduire l'enfouissement. Le site est relativement modèle dans son domaine.
- M. Bourneuf indique qu'il a un projet photovoltaïque sur sa commune dans des anciennes carrières et que le PLUI ne le permet pas.
- M. Reveau propose d'étudier la réintégration de ce projet dans la modification du PLUI.

Adopté à l'unanimité

8. RAM : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES AMIS DE L'ABBAYE DE TUFFE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

PREND ACTE que le RAMPE envisage la mise en place des activités liées à la sensibilisation à la nature et plus particulièrement au jardinage pour répondre aux attentes des assistantes maternelles.

EST INFORME que :

- l'association des Amis de l'Abbaye de Notre-Dame de Tuffé permet la mise en place de ce projet par l'établissement d'une convention de partenariat à titre gratuit ;
- la convention prévoit :
 - la mise à disposition d'un carré potager réservé au RAMPE. Des actions prévues seront menées directement par le RAMPE à destination des assistantes maternelles et des enfants inscrits. Les assistantes maternelles auront aussi librement accès au carré potager aux heures d'ouverture du jardin au public.
 - l'organisation d'activités ponctuelles en lien avec la nature au sein du jardin.
- le partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- le carré potager clôturé de 2 m² ainsi que les semis seront à la charge de l'association. Les outils de jardinage seront à la charge du RAMPE.

VALIDE le principe de partenariat avec l'association des Amis de l'Abbaye de Notre-Dame de Tuffé tel que présenté dans la convention.

AUTORISE le Président à :

- signer ladite convention,

- signer les éventuels avenants complétant les activités envisagées dans le cadre du partenariat à condition qu'ils ne modifient pas la nature du contrat et qu'ils soient à titre gratuit,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Reveau estime que la sensibilisation des jeunes à la nature est un beau projet.
- Mme Edet ajoute qu'il permettra de travailler sur la motricité des enfants.

Adopté à l'unanimité

9. HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme Ingeborg HEYM La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	10 800 €	10 237 €	8 190 €	3 071 €	30% max 6 000 €
Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. Pierre-Marie BRUEL Montmirail	Amélioration énergétique	Très modeste	9 800 €	9 443 €	8 999 €	1 889 €	20% max 7 000€
Mme Jennifer GREMY La Ferté-Bernard	Amélioration énergétique	Très modeste	8 354 €	7 872 €	6 798 €	1 574 €	20% max 7 000€
TOTAL			28 954 €	27 552 €	23 987 €	6 534 €	

CORRIGE la délibération du 14 avril 2021, afin d'attribuer à Mme BISSON Sophie une subvention de 3 164 euros au lieu de 3 144 euros.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

10. EQUIPEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SCEAUX SUR HUISNE (AIRE DE COVOITURAGE)

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que la commune de Sceaux sur Huisne souhaite favoriser le covoiturage par la création d'une aire de stationnement dédiée dans la zone d'activités Val'Activ, située sur son territoire.

PREND ACTE que :

- la Communauté de communes, propriétaire du terrain sur lequel l'installation est envisagée, souhaite mettre à disposition de la commune une partie de sa parcelle afin de mener à bien ce projet.
- la commune occupera une surface de 143 m² soit un espace de 22 m x 6,50 m sur laquelle seront matérialisées 8 places de parking et les équipements permettant de délimiter la zone de stationnement.

EST INFORME que la mise à disposition est conclue pour une durée initiale de 5 ans et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction annuellement à compter de la date anniversaire.

VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir une aire de covoiturage.

AUTORISE le Président à :

- signer la convention relative à ce projet,
- signer les éventuels avenants à condition qu'ils ne modifient pas la nature du contrat et qu'ils soient à titre gratuit,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. Reveau indique que cette première opération permettra d'alimenter la future compétence mobilité et permettra de préserver la planète tout en soutenant le quotidien des habitants.*

Adopté à l'unanimité

11. FONDS DE CONCOURS : MISE A JOUR DU REGLEMENT ET VALIDATION DES PROJETS 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement.
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement. A défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

DECIDE de mettre en œuvre un règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant du fonds de concours identique à la dotation voirie du Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant du fonds de concours plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant du fonds de concours identique au reste à charge de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours,
- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses (état des dépenses visé par le Trésor Public, plan de financement définitif, ...),
- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour 2 exercices budgétaires,
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours de l'exercice budgétaire d'attribution du fonds : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%. Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
 - s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

VALIDE les nouvelles règles comme suit :

- Le montant du fond de concours attribué à la Commune ne pourra pas évoluer après la décision du Conseil communautaire, sauf si les dépenses effectives sont inférieures à celles qui étaient prévues (règle du prorata dans ce cas) ;
- Le montant plancher de dépenses prévisionnelles pour le projet éligible à un fonds de concours est fixé à 2 300 € HT ;
- Un fonds de concours peut faire l'objet d'une seule demande de report. Après le fonds de concours est définitivement perdu ;
- Les projets avec plusieurs tranches de travaux seront éligibles aux fonds de concours pour une seule tranche excepté si le projet bénéficie d'un financement départemental, régional, national ou européen phasé.

DECIDE de la répartition 2021 conformément au tableau joint à la présente délibération.

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité :	108 132 €
↳ 3 – Logement social :	25 000 €
↳ 4 - Opérations diverses :	255 770 €
↳ Total	388 902 €

Interventions :

- M. Belencontre indique qu'il se lance dans la réfection de son église avec 8 mois de retard et demande des précisions sur la notion de « commencement de travaux ».
- M. Niel précise que des adaptations pourront être réalisées au cas par cas.
- M. Reveau rappelle que certains fonds de concours glissaient d'une année sur l'autre et que les engagements financiers se cumulaient et étaient très importants. Il précise que des propositions d'évolution des règles ont été étudiées en conférence des maires, par exemple en séparant ce qui relevait de la voirie de l'accessibilité. De plus, le seuil a été abaissé à 2 300€ pour tenir compte des projets des plus petites communes. La politique des fonds de concours a toujours été conçue pour s'adapter aux projets communaux.

- M. Niel précise divers éléments de souplesse du dispositif et liste les modifications dans le règlement, travaillées en commission Finances et en Bureau.
Il informe de deux ajustements sur le tableau transmis. En 2021, toutes les communes ont déposé au moins un dossier, pour un montant total de travaux 2 843 648€ et une enveloppe de fonds de concours de 388 902€.
- Les fonds de concours « voirie » feront l'objet d'une attribution ultérieure, après retour du Conseil Départemental.
- M. Odeau demande si les projets peuvent être lancés dès demain (hors voirie).
- M. Niel répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité

12. FONDS DE CONCOURS : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2021 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2021 en augmentant le montant de l'autorisation.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de PAP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
21-09 AP FONDS DE CONCOURS 2021 4621	Fonds de concours 2021	470 000 €	75 000 €	200 000 €	195 000 €

Interventions :

- M. Reveau rappelle qu'une enveloppe de 450 000€ était inscrite il y a quelques années. Au vu des consommations réelles inférieures, le budget a été réduit à 375 000€ en 2021. Or après une année d'élection avec peu de projets, beaucoup de projets sont lancés cette année par les communes, obligeant à revoir l'enveloppe prévue au budget.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le 17 juin 2021

Le Président

M. Didier REVEAU